



Procès-Verbal CSR n°1/2022

20 octobre 2022

Siège LBA – PLOUFRAGAN

PRESENTS : Gilbert LE FLOCH, Jean-Luc PAUGAM, Jean-Yves PENNANEC'H
Gérard PINEL

EXCUSE : Jean Luc BOURRELLIER, René CARQUET, Marie-Paule CORRE, Jean-Marc BERAUD

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le président les informe de l'absence de Jean Luc BOURRELLIER due à un accident de circulation survenu alors qu'il venait à cette réunion. Accident, »heureusement », sans dommage corporel.

La CSR fait l'objet de trois saisines pour non-respect des règles d'éthique de la part de dirigeants.

1 – Le 18/06/2022, lors des Championnats Régionaux sur Piste à LAMBALLE, un entraîneur, également Président de son club, a enfreint les règles sportives concernant l'aide aux athlètes et s'est montré insultant et provocateur envers le Juge Arbitre Courses (**VOIR PJ N° 1**)

La CSR LBA demande que ce dossier soit examiné par la Commission de Discipline et que ce dirigeant soit interdit de stade pendant 3 mois .

2 – Le 15/10/2022, lors du tour régional automnal Equip'Athlé Minimes à ST MALO, deux dirigeants du même club ont pour l'une, tenté de contourner un règlement par affirmation mensongère et l'autre pour critiques abusives de l'organisation de la compétition. (**VOIR PJ N°2**)

La CSR LBA demande à la Commission de Déontologie et d'Ethique d'adresser un Rappel aux Règlements à ces dirigeants.



3 – PROBLEMES LIES A LA VALIDATION DES LICENCES

Les règles de validation des licences ont, cette année, posé des problèmes pour la participation d'athlètes aux compétitions de début de saison.

Le 15/10/2022, à ST MALO, de nombreux Minimes n'ont pu participer car « non licencié » (Licence non validée).

Or, il se trouve que cette validation n'est pas due aux athlètes mais à des problèmes informatiques du SIFFA.

En effet le retour, pour validation, a pris 2 voir 3 jours après la saisie de la licence par le club. Aussi lors d'une inscription pour la compétition, la plateforme a enregistré cette inscription sans préciser « non licencié » comme cela se faisait habituellement. **(VOIR PJ N° 3)**

Le samedi matin, jour de la compétition, une athlète s'est présentée avec sa licence validée, mais n'a pas été autorisée à participer car selon le délégué technique de la compétition elle n'était pas licenciée la veille de la compétition et donc non couverte par l'assurance.

Cette décision n'est pas logique car le Code du Sport stipule que pour participer à une compétition sportive officielle le sportif doit être licencié.

A noter que le contrat d'assurance couvre le sportif dès son adhésion.

Par contre, selon les règles FFA, elle n'aurait pas compté pour son équipe.

Dans les bilans FFA, il y a des performances enregistrées avec la mention : non licencié la veille de la compétition.

La CSR LBA souhaite, qu'à l'avenir, en cas de problèmes de communication la FFA soit moins rigide dans l'application des règles sportives.

G. LE FLOCH

Pdt de la CSR BRE